

**ARRETE DU MAIRE N°2021.57  
PORTANT APPROBATION DU PIDA TERRESTRE  
ET RELATIF AUX MESURES DE SECURITE A APPLIQUER PENDANT LES  
OPERATIONS DE DECLENCHEMENTS PREVENTIFS D'AVALANCHES SUR LA  
COMMUNE DE PUY SAINT VINCENT**

**Le Maire de la Commune de Puy-Saint-Vincent,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, 2212-2 alinéa 5 et L 2212-4

Vu l'article 6 de l'Arrêté Interministériel du 21 septembre 1978 prévoyant la possibilité d'utiliser des explosifs pour le déclenchement d'avalanches et le règlement de sécurité adopté dans le cadre de ce texte

Vu la circulaire n° 80-268 du 24 juillet 1980

Vu le décret 87-231 du 27 mars 1987 Vu l'arrêté du 10 juillet 1987

Vu l'arrêté interministériel 800-488 du 7 novembre 1988

Vu l'arrêté du 26 mai 1997 modifié le 31 janvier 2000

Vu l'arrêté municipal n°2021.48 en date du 26 novembre 2021 relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin

ARRETE

**ARTICLE 1er :** Des déclenchements préventifs d'avalanches, par tous moyens appropriés et autorisés pourront être effectués dans les zones et sur les sites expressément désignés au Plan d'Intervention de Déclenchement d'Avalanches sous la responsabilité de Monsieur Vincent ROZ, Responsable du service des pistes, Directeur des opérations pour la station de PUY SAINT VINCENT dont les missions sont définies dans le P.I.D.A.

**ARTICLE 2 :** Le Plan d'intervention de déclenchement préventif des avalanches sera établi et mis à jour chaque fois que nécessaire par le responsable du P.I.D.A. Une carte au 1/10 000 répertoriant notamment tous les points de tirs et les zones interdites au public sera jointe à ce plan.

**ARTICLE 3 :** En fonction des estimations des risques d'avalanches dont il dispose le responsable décidera de la mise en œuvre de tout ou partie du P.I.D.A. et en informera les différents intervenants du service des pistes et des remontées mécaniques. Il en fera de même à la fin des opérations.

**ARTICLE 4 :** L'accès au public sera strictement interdit dans le périmètre des zones de déclenchement et d'extension des avalanches et notamment sur les pistes et remontées mécaniques listées en annexes.

**ARTICLE 5 :** Pendant toute la durée des opérations de déclenchement, avant l'ouverture de la station - horaire à prévoir par le responsable de l'application du Plan, les remontées mécaniques desservant les secteurs concernés ne pourront être utilisées que par le personnel prévu au Plan pour sa mise en œuvre ; il en va de même pour les accès effectués par chenillette, motoneige ou tout autre moyen.

**ARTICLE 6** : Les responsables de l'application du P.I.D.A., les Chefs d'Equipes artificiers, les pisteurs artificiers et les Vigies demeureront en contact radio du début à la fin des opérations et ne cesseront l'écoute que sur ordre du responsable de l'application du P.I.D.A.

**ARTICLE 7** : Aucun tir ne sera effectué si le directeur des opérations n'a pas la certitude absolue de l'évacuation totale des zones interdites au public.

**ARTICLE 8** : Le responsable de l'application du P.I.D.A. veillera constamment au respect du règlement de sécurité et des consignes de tir.

**ARTICLE 9** : Le Chef d'Exploitation des Remontées Mécaniques veillera pour ce qui le concerne, à l'application des consignes de sécurité, définies dans ce plan.

**ARTICLE 10** : Dès la fin des opérations de déclenchement, l'ouverture des remontées mécaniques, des pistes et l'accès du public aux zones d'intervention ne pourront avoir lieu que sur ordre du responsable de l'application du Plan.

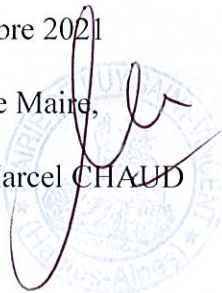
**ARTICLE 11** : Le présent Arrêté sera publié et affiché sur le territoire de la Commune aux endroits habituels et appropriés notamment au point d'information et d'affichage du service des pistes.

**ARTICLE 12** : Monsieur le Chef des pistes responsable du P.I.D.A et son adjoint. Messieurs les directeurs d'opérations, Monsieur le chef d'exploitation des remontées mécaniques, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Fait à Puy-Saint-Vincent, le 26 novembre 2021

Le Maire,


Marcel CHAUD



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNE DE :  
PUY-SAINT-VINCENT

PLAN D'INTERVENTION POUR LE  
DECLENCHEMENT DES AVALANCHES  
  
Domaine skiable de Puy-Saint-Vincent

Date de mise à Jour :	18 nov 2021
Visa du maire de Puy-Saint-Vincent :	 LE MAIRE MARCEL CHAUD
Visa du directeur des opérations de PIDA :	

## SOMMAIRE

<b>1. OBJET ET CONTEXTE .....</b>	<b>3</b>
<b>2. DOCUMENT CARTOGRAPHIQUE .....</b>	<b>3</b>
2.1. ELEMENT FIGURANT SUR LA CARTE	3
2.2. DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES	3
<b>3. ROUTES ET VOIES PUBLIQUES EMPRUNTEES POUR LE TRANSPORT DES EXPLOSIFS.....</b>	<b>4</b>
<b>4. MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LE DECLENCHEMENT DES AVALANCHES</b>	
4	
4.1. LISTE DES POINTS DE TIR (42)	4
4.2. INSTALLATIONS DE DECLENCHEMENT A DISTANCE	5
<b>5. DESIGNATION DES PERSONNES IMPLIQUEES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PIDA .....</b>	<b>5</b>
5.1. ARTIFICIERS	6
5.2. AIDE ARTIFICIERS	7
5.3. AUTRES PERSONNES IMPLIQUEES	7
<b>6. ANNEXES AU PRESENT PIDA .....</b>	<b>8</b>
6.1. ANNEXES 1 : DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES DU PIDA (CARTE D'ENSEMBLE, DETAIL SECTEUR OUEST, DETAIL SECTEUR EST)	8
6.2. ANNEXE 2 : CONSIGNE DE TIR	8
6.3. ANNEXE 4 : RECOMMANDATIONS DE MISE EN ŒUVRE DES TIRS A LA MECHE LENTE	8
6.4. ANNEXE 5 : RECOMMANDATIONS DE MISE EN ŒUVRE DU CATEX / CONSIGNE CATEX	8
6.5. ANNEXE 7 : CONSIGNES DE SECURITE POUR LES DEPOTS D'EXPLOSIF	8
6.6. ANNEXE 8 : ARRETE MUNICIPAL FIXANT LES MESURES DE SECURITE	8
6.7. ANNEXE 9 : REGLEMENT DE SECURITE (ANNEXE A LA CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° 80.268 DU 24 JUILLET 1980).	8
6.8. ANNEXE 10 : LISTE DE DIFFUSION DU PRESENT PIDA	8
<b>7. ANNEXE 10 : LISTE DE DIFFUSION DU PRESENT PIDA.....</b>	<b>9</b>



## 1. OBJET ET CONTEXTE

Le présent Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches (PIDA) a pour vocation la sécurisation des pistes et des parcours d'évacuation de remontées mécaniques du domaine skiable de Puy-Saint-Vincent.

Il est réalisé conformément aux indications du règlement de sécurité relatif à l'utilisation des explosifs aux fins de déclenchement préventif d'avalanches, annexé à la circulaire interministérielle n° 80.268 du 24 juillet 1980 du Ministère de l'industrie (cf. annexe 4).

La détermination des zones interdites, pentes, points de tir et emplacements de vigies est issue de :

- ⇒ Savoir-faire du service des pistes de Puy-Saint-Vincent,
- ⇒ Etude de la CLPA,
- ⇒ Relevés sur le terrain,
- ⇒ Discussions avec un spécialiste.

A ce document sont associées les annexes nécessaires (Cartes, consigne de tir etc.).

Il est approuvé par arrêté municipal.

## 2. DOCUMENT CARTOGRAPHIQUE

### 2.1. Élément figurant sur les cartes

- ⇒ Les pentes et couloirs où les déclenchements peuvent être pratiqués, représentées par les extensions habituelles des avalanches,
- ⇒ Les zones d'extension possibles des avalanches déclenchées (maximales observées),
- ⇒ Les zones interdites au public pendant les opérations de déclenchement préventif (2 zones sont définies, applicables en fonction des tirs à réaliser et des conditions nivo-météorologiques, précisées dans la consigne de tir),
- ⇒ Les points de tirs (points d'explosions),
- ⇒ Les installations de déclenchement à distance (CATEX),
- ⇒ Les emplacements de vigies,
- ⇒ Le point de rassemblement des artificiers pour la perception des explosifs avant départ en PIDA,
- ⇒ Les itinéraires recommandés pour les artificiers,
- ⇒ Le dépôt d'explosifs,
- ⇒ Les pistes de ski.

### 2.2. Documents cartographiques

- ✓ 4 cartes en annexe 1 (ensemble du PIDA, détail du secteur Ouest, détail du secteur Est, itinéraires indicatifs des artificiers).

### 3. ROUTES ET VOIES PUBLIQUES EMPRUNTEES POUR LE TRANSPORT DES EXPLOSIFS

En conditions normales, aucune route ni voie publique ne sont empruntées pour le transport des explosifs. Ils sont transportés en engin en scooter ou en engin de damage sur piste enneigée, entre le dépôt le point de rassemblement des artificiers pour la perception des explosifs (voir carte en annexe)

A titre exceptionnel et en l'absence de neige, la voie communale du Clot des Léothauds peut être empruntée. Le transport d'explosif est alors réalisé dans le respect de la réglementation.

### 4. MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LE DECLENCHEMENT DES AVALANCHES

#### 4.1. Liste des points de tir (42)

Les emplacements des points de tir sont indicatifs. A ces 42 points de tir s'ajoutent 5 points de tir, qui ne peuvent être traités que par grenadage depuis hélicoptère (voir PIDA hélicoptère).

N° Point de tir	Secteur	Type déclenchement 1	Type déclenchement 2	Charge maximal (kg)
1	Pendine	Grenadage à main	Grenadage hélicoptère	5
2	Pendine	Grenadage à main	Grenadage hélicoptère	5
3	Pendine	Grenadage à main	Grenadage hélicoptère	5
4	Pendine	Grenadage à main	Grenadage hélicoptère	5
5	Pendine	Grenadage à main	Grenadage hélicoptère	5
6	Pendine	Grenadage à main	Grenadage hélicoptère	5
7	Pendine	Grenadage à main	Grenadage hélicoptère	5
8	Pendine	Grenadage à main	Grenadage hélicoptère	5
9	Pendine	Grenadage à main	Grenadage hélicoptère	5
10	Pendine	Grenadage à main	Grenadage hélicoptère	5
11	Pendine	Catex manuel	Grenadage hélicoptère	5
12	Pendine	Grenadage à main	Grenadage hélicoptère	5
13	Pendine	Grenadage à main	Grenadage hélicoptère	5
14	Pendine	Grenadage à main	Grenadage hélicoptère	5

21	Carmen	Grenadage à main	Grenadage hélicoptère	5
22	Carmen	Grenadage à main	Grenadage hélicoptère	5
23	Carmen	Grenadage à main	Grenadage hélicoptère	5
24	Carmen	Grenadage à main	Grenadage hélicoptère	5
25	Carmen	Grenadage à main	Grenadage hélicoptère	5
26	Carmen	Grenadage à main	Grenadage hélicoptère	5

N° Point de tir	Secteur	Type déclenchement 1	Type déclenchement 2	Charge maximal (kg)
32	Rocher noir	Grenadage à main	Grenadage hélicoptère	5
33	Rocher noir	Grenadage à main	Grenadage hélicoptère	5
34	Rocher noir	Grenadage à main	Grenadage hélicoptère	5
35	Rocher noir	Grenadage à main	Grenadage hélicoptère	5
36	Rocher noir	Grenadage à main	Grenadage hélicoptère	5

101	Bruyères	Catex	Grenadage hélicoptère	5
102	Bruyères	Catex	Grenadage hélicoptère	5
103	Bruyères	Catex	Grenadage hélicoptère	5
104	Bruyères	Catex	Grenadage hélicoptère	5
105	Bruyères	Catex	Grenadage hélicoptère	5
106	Bruyères	Catex	Grenadage hélicoptère	5
107	Bruyères	Catex	Grenadage hélicoptère	5
108	Bruyères	Catex	Grenadage hélicoptère	5
109	Bruyères	Catex	Grenadage hélicoptère	5
110	Bruyères	Catex	Grenadage hélicoptère	5
111	Bruyères	Catex	Grenadage hélicoptère	5
112	Bruyères	Catex	Grenadage hélicoptère	5
113	Bruyères	Catex	Grenadage hélicoptère	5
114	Bruyères	Catex	Grenadage hélicoptère	5
115	Bruyères	Catex	Grenadage hélicoptère	5
116	Bruyères	Catex	Grenadage hélicoptère	5

**Tableau 1. Liste de l'ensemble des points de tir du PIDA classique (ne figurent pas les 5 points de tir à traiter exclusivement par PIDA hélicoptère)**

#### 4.2. Installations de déclenchement à distance

1 ligne de CATEX est actuellement exploitée pour le déclenchement préventif des avalanches : 16 points de tir dans le secteur Bruyère.

### 5. DESIGNATION DES PERSONNES IMPLIQUEES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PIDA

Le Maire, responsable de la sécurité sur sa commune, désigne le responsable du PIDA. Ce dernier assume la fonction de Directeur des opérations de déclenchement.

Autorisation de mise en œuvre du PIDA :  
**Marcel CHAUD** maire de Puy-Saint-Vincent

Ou : adjoint d'astreinte de Puy-Saint-Vincent
---

Directeur des opérations de déclenchement : <b>Vincent ROZ</b>
---

Suppléants au Directeur des opérations de déclenchement : <b>Laurent kypraios, Christophe Vetsel</b>
---

### 5.1. Artificiers

Les artificiers ont la fonction de « préposés au tir » au sens du règlement de sécurité relatif à l'utilisation des explosifs aux fins de déclenchement préventif d'avalanches, annexé à la circulaire interministérielle n° 80.268 du 24 juillet 1980 du Ministère de l'industrie (cf. annexe n°7).

Fonction PIDA	Nom	Prénom	Qualification	Date habilitation	Date permis de tir
DO	ROZ	Vincent	CPT option tir en montagne	15 Jan 2015	15 dec 2021
DO Suppléant	KYPRAIOS	Laurent	CPT option tir en montagne	02 Avr 2004	15 dec 2021
DO Suppléant	VETSEL	Christophe	CPT option tir en montagne	02 Avr 2004	15 dec 2021
Artificier	GRAS	Noel	CPT option tir en montagne	11 dec 2020	15 dec 2021
Artificier	MAUNY	Ghislain	CPT option tir en montagne	11 dec 2020	15 dec 2021
Artificier	PAYAN	Emmanuel	CPT option tir en montagne	30 Jan 2012	15 dec 2021
Artificier	BREDY	Yohan	CPT option tir en Montagne	13 Fev 2019	15 dec 2021
Artificier	DECHASSAT	Hugo	CPT option tir en montagne	13 Fev 2019	15 dec 2021
Artificier	ROULLIER	Christophe	CPT option tir en montagne	30 Jan 2012	15 dec 2021
Artificier	LASSEMBLEE	Jimmy	CPT option tir en montagne	15 Avr 2017	15 dec 2020
Artificier	PEGUET	Joel	CPT option tir en montagne	26 Avr 2004	15 dec 2020
Artificier	JOUGLARD	Eric	CPT option tir en montagne	02 Avr 2004	15 dec 2020
Artificier	ULISSE	Guillaume	CPT option tir en montagne	24 Oct 2016	15 dec 2020



## 5.2. Aide Artificiers

Les aide artificiers sont impliqués dans le transport des explosifs, et respectent les consignes données par l'artificier qu'ils accompagnent.

<b>Fonction PIDA</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Qualification</b>	<b>Date autorisation<sup>1</sup></b>
Aide artificier	BERNARD	Guillaume	Pisteur	13 FEV 2019
Aide artificier	MONTAGNIER	Lucie	Pisteur	17 Mai 2017
Aide artificier	MORAND	Frédérique	Pisteur	17 Mai 2017
Aide artificier	MOROC	Sébastien	Pisteur	17 Mai 2017
Aide artificier	Romera	Robin	Pisteur	En cours
Aide artificier	Billaudel	Louise	Pisteur	En cours

## 5.3. Autres personnes impliquées

Les intervenants autres que les artificiers et leurs aides sont définis dans la consigne de tir (régulateur).

<sup>1</sup> L'aide artificier doit être titulaire d'une autorisation de transfert des explosifs signée par le directeur des opérations et remontant à moins de 6 mois.

## 6. ANNEXES AU PRESENT PIDA

- 6.1. Annexes 1 : Documents cartographiques du PIDA (Carte d'ensemble, détail secteur Ouest, détail secteur Est, itinéraires)
- 6.2. Annexe 2 : Consigne de tir
- 6.3. Annexe 3 : Recommandations de mise en œuvre des tirs à la mèche lente.
- 6.4. Annexe 4 : Recommandations de mise en œuvre du CATEX / Consigne CATEX manuel.
- 6.5. Annexe 5 : Consignes de sécurité pour les dépôts d'explosif
- 6.6. Annexe 6 : Arrêté municipal fixant les mesures de sécurité
- 6.7. Annexe 7 : Règlement de sécurité (annexe à la circulaire interministérielle n° 80.268 du 24 juillet 1980).
- 6.8. Annexe 8 : liste de diffusion du présent PIDA

## 8 ANNEXE 10 : LISTE DE DIFFUSION DU PRESENT PIDA

<b>Date de remise ou d'envoi</b>	<b>organisme</b>	<b>adresse</b>	<b>Nombre d'exemplaires</b>
	Mairie de Puy-Saint-Vincent		
	Service des pistes de Puy-Saint-Vincent		